



ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 376

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal lors de la course cycliste prévue le samedi 20 juillet 2024 de 13h00 à 18h00

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, articles R.225, R.232, R.233-1 ;

Vu le Code pénal, article R.26-15° ;

Vu l'avis favorable du département de la Gironde en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant pour des raisons de sécurité publique, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des usagers de la route lors du passage des coureurs durant la course cycliste qui se déroulera le samedi 20 juillet 2024, de 13h00 à 18h00 sur la commune d'Izon ;

ARRETE

Article 1er : La circulation sera momentanément interrompue et réglementée sur le territoire communal, le samedi 20 juillet 2024, de 13h00 à 18h00, pour permettre le bon déroulement de la course cycliste.

Article 2 : Durant la durée de l'épreuve, **la circulation des véhicules se fera dans le sens de la course cycliste**, c'est-à-dire : rue des Ecoles, rue des MAURES, route d'ANGLUMEAU, rue de la LANDE, rue de FERREYRE, Avenue du Général de Gaulle, et rue des ECOLES.

Article 3 : Les usagers de la route ainsi que les riverains seront autorisés à circuler sur les voies énumérées ci-dessus, après autorisation des signaleurs de l'association organisatrice et des policiers municipaux.

Article 4 : **Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur les voies et trottoirs** mentionnés ci-dessus pour permettre le bon déroulement de la course cycliste.

Article 5 : Le parcours empruntera les voies suivantes :

- Départ rue des ECOLES
- Rue des MAURES
- Route d'ANGLUMEAU
- Rue de La LANDE
- Rue de FERREYRE
- Avenue du Général de Gaulle dans la partie comprise entre le rond-point d'Intermarché et le rond-point des Ecoles
- Arrivée Rue des ECOLES

Article 6 : Les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront posés par les organisateurs.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Izon, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par el représentant de l'état et sa publication.

Publié le 11 juillet 2024

Fait à IZON, le 10 juillet 2024



Course cycliste du Samedi 20 juillet 2024
La Dordogne

Saint-Loubès

Saint-Sulpice-et-Cameyrac

IZON

Bien dans ma nature



Sens de la Course →

500 m

- Limite de la commune
- Chemin piétonnier
- N° de lotissement (à réferer à l'Industrie)
- Bâtiments publics
- Terrains de loisir
- Bois
- Vignes
- Étang, gravières
- Zones artisanales et industrielles



Gare de Vayres

5

Vayres

1

2

3

4

5

